



SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



RAPPORT DE RECHERCHE

Validation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquants noirs

2023 N° R-474

No. de Cat. : PS83-3/474F-PDF

ISBN : 978-0-660-69237-1

This report is also available in English. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

Validation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquants noirs

Laura McKendy

Andrew Woodard

et

Leslie Anne Keown

Service correctionnel du Canada

2023

Résumé

Mots clés : *Échelle de classement par niveau de sécurité; cote de sécurité du délinquant; gestion des cas des délinquants; délinquants noirs*

L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est un instrument utilisé par le Service correctionnel du Canada (SCC) pour aider à déterminer le classement initial par niveau de sécurité d'un délinquant. L'ECNS est composée de deux sous-échelles, l'adaptation à l'établissement et le risque pour la sécurité, dont les cotes permettent d'établir une cote de sécurité maximale, moyenne ou minimale selon l'ECNS. Conformément à la [Directive du commissaire 705-7](#), l'ECNS est utilisée en concomitance avec une évaluation professionnelle structurée de l'adaptation à l'établissement du délinquant, du risque d'évasion et du risque pour la sécurité du public afin de déterminer la cote de sécurité du délinquant (CSD) appropriée.

Des études de validation antérieures ont examiné la validité de l'ECNS pour les délinquants autochtones et non autochtones, mais la validité de l'outil pour les délinquants noirs n'a pas encore été évaluée. Dans le cadre d'une série d'études de validation, la présente analyse examine la validité de l'ECNS pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt (MD; $N = 1\ 813$) ou à la suite d'une révocation de la mise en liberté sous condition ($N = 428$) entre 2013-2014 et 2018-2019.

Pour les nouvelles admissions, les résultats indiquent une association claire entre les résultats en établissement, ainsi que la cote attribuée selon l'ECNS et la CSD. Plus précisément, une cote élevée était associée à une probabilité accrue d'implication dans un événement négatif en établissement (incident ou accusation). En ce qui concerne l'exactitude prédictive de l'ECNS, les valeurs de l'aire sous la courbe (ASC) ont atteint le seuil d'une « bonne » exactitude prédictive dans le cas de la réception d'une accusation grave et de la réception de toute accusation grave. Les valeurs de l'ASC pour la réception d'une accusation mineure et l'implication dans un incident ont dépassé le seuil d'une exactitude prédictive « acceptable ». L'exactitude prédictive de la CSD était similaire à celle de l'ECNS; les valeurs de l'ASC dépassaient le seuil d'exactitude prédictive « acceptable » pour tous les résultats. Dans le cas des réincarcérations, la solidité de l'association entre l'ECNS et les résultats en établissement était plus faible. De façon similaire, l'exactitude prédictive de l'ECNS et de la CSD était moindre pour ce groupe.

Dans l'ensemble, ces résultats indiquent que l'ECNS a une validité prédictive pour les délinquants noirs lors de l'admission initiale. Par conséquent, l'utilisation de l'ECNS au sein de ce groupe est appropriée sur le plan conceptuel. Étant donné que la validité prédictive était moindre pour les réincarcérations, il pourrait être nécessaire d'examiner davantage la pertinence de l'outil pour les délinquants réincarcérés après l'échec de la mise en liberté sous condition.

Table des matières

Résumé.....	iii
Liste des tableaux.....	vi
Introduction.....	1
Méthode	3
Données.....	3
Mesures/matériel.....	4
Procédure/Approche analytique.....	7
Résultats	8
Renseignements sur le profil.....	8
Échelle de classement par niveau de sécurité – Répartition	9
Cote de sécurité du délinquant.....	9
Résultats en établissement	10
Analyse	17
Conclusions.....	17
Bibliographie.....	18

Liste des tableaux

Tableau 1. Renseignements sur la peine des délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.....	8
Tableau 2. Répartition des sous-échelles de l'ECNS et du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	10
Tableau 3. Résultats en établissement en fonction du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	12
Tableau 4. Résultats en établissement en fonction de la CSD pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	13
Tableau 5. Association entre les sous-échelles de l'ECNS et le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS et les résultats en établissement pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	14
Tableau 6. Association entre la CSD et les résultats en établissement pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	15
Tableau 7. Analyses de la FER : Capacité prédictive de l'ECNS pour les résultats en établissement pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	16
Tableau 8. Analyses de la FER : Capacité prédictive de la CSD pour les résultats en établissement pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	16
Tableau 9. Résultats de la mise en liberté en fonction de l'adaptation à l'établissement pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019 avec une mise en liberté sous condition.	19
Tableau 10. Résultats de la mise en liberté en fonction du risque pour la sécurité pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	19
Tableau 11. Résultats de la mise en liberté en fonction du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	20
Tableau 12. Association entre l'ECNS et les résultats de la mise en liberté pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	20
Tableau 13. Analyses de la FER : Capacité prédictive de l'ECNS pour les résultats de la mise en liberté pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	21
Tableau 14. Réincarcération par CSD pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et	

<i>le 31 mars 2019</i>	21
Tableau 15. <i>Association entre la CSD et les résultats de la mise en liberté pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019</i>	22
Tableau 16. <i>Analyses de la FER : Capacité prédictive de la CSD pour les résultats de la mise en liberté pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019</i>	22

Introduction

L'ECNS est un outil objectif de classement par niveau de sécurité utilisé par le SCC pour aider à déterminer la cote de sécurité d'un délinquant lors de l'évaluation initiale. En outre, l'ECNS comprend deux sous-échelles, soit l'adaptation à l'établissement et le risque pour la sécurité, dont les cotes combinées permettent d'établir une cote de sécurité minimale, moyenne ou maximale selon l'ECNS. L'ECNS est également utilisée en concomitance avec une évaluation professionnelle structurée de l'adaptation du délinquant à l'établissement, du risque d'évasion, et du risque pour la sécurité du public afin de déterminer une CSD appropriée (voir la [Directive du commissaire 705-7](#)).

Le Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada a conçu et élaboré l'ECNS afin d'accroître l'uniformité de la cote de sécurité des délinquants sous responsabilité fédérale partout au Canada (Division de la recherche, Secrétariat du ministère, 1987). En 1989, l'ECNS a été mise à l'essai en tant qu'instrument objectif pour déterminer la cote de sécurité initiale dans les régions du Québec et du Pacifique (Porporino *et al.*, 1989). Cet instrument a ensuite été mis en œuvre à l'échelle nationale dans le cadre du processus de l'Évaluation initiale des délinquants (EID) en 1994.

Depuis la mise en œuvre nationale de l'ECNS au sein du SCC, une série d'études de validation ont examiné la pertinence de l'utilisation de l'outil dans les services correctionnels fédéraux. La première étude de validation nationale a établi la validité convergente et prédictive de l'outil (Luciani, Motiuk et Nafekh, 1996). Des études de validation ultérieures ont confirmé la validité de l'outil pour les hommes autochtones et non autochtones (Gobeil, 2011) et pour les femmes autochtones et non autochtones (Blanchette, Verbrugge et Wichmann, 2002; Barnum et Gobeil, 2012).

Puisque l'ECNS n'a pas encore été examinée pour les délinquants noirs, la présente étude évalue la validité prédictive de l'ECNS pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral entre 2013-2014 et 2018-2019. Les résultats relatifs à la concordance entre l'ECNS et la CSD, à

la congruence conceptuelle entre les mesures à l'admission ainsi qu'à la validité prédictive de l'ECNS pour d'autres sous-groupes de délinquants sont présentés dans des rapports distincts.

Méthode

Données

Un ensemble de données de toutes les admissions dans un établissement fédéral entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019 comprenait 38 952 hommes. Les cas comprenaient à la fois des admissions à la suite d'un mandat de dépôt (MD) (c.-à-d. des délinquants admis dans un établissement fédéral en raison d'une nouvelle peine de ressort fédéral) et des réincarcérations liées à la révocation de la mise en liberté sous condition. Par souci d'uniformité, le même processus d'exclusion a été appliqué à toutes les analyses utilisant l'ensemble des données relatives aux hommes. Des exclusions ont été faites en fonction de facteurs susceptibles de limiter l'analyse ($N = 965$). Plus précisément, les cas qui concernent des délinquants sous responsabilité provinciale, dont la mise en liberté a été ordonnée par le tribunal, qui ont été transférés dans un pays étranger ou qui sont décédés avant la fin de leur peine, ont été exclus. Les cas pour lesquels il manquait des données sur l'ECNS ou sur des variables clés nécessaires à l'examen de la validité convergente et des modèles de discordance (c.-à-d. besoins liés aux facteurs dynamiques, risque statique, motivation, indice du risque criminel) ont également été exclus ($N = 7\,325^1$). Les cas en double dans les groupes « MD » et « révocation » ont été supprimés (c.-à-d. qu'un délinquant unique ne pouvait apparaître qu'une seule fois par groupe), ce qui a donné un total de 23 007 délinquants uniques dans le groupe « MD », et de 6 240 délinquants uniques dans le groupe « révocation ». Les analyses des valeurs manquantes ont confirmé que les cas pour lesquelles des données étaient manquantes n'étaient pas significativement différents des cas sans données manquantes, et que l'élimination des cas avec données manquantes n'avait pas d'incidence sur les résultats. La présente analyse porte sur les hommes identifiés comme étant noirs, soit 1 813 hommes dans le groupe « MD » et 428 hommes dans le groupe « révocation ».

¹ Les cas marqués par des données manquantes comprenaient d'anciens cas de l'ensemble de données des révocations qui concernaient des admissions initiales survenues avant l'élaboration du processus actuel de l'EID, les cas soumis à une [Évaluation initiale des délinquants – Condensée \(EIDC\)](#), ainsi que les cas touchés par d'autres facteurs qui ont une incidence sur les données administratives.

Mesures/matériel

Échelle de classement par niveau de sécurité

L'ECNS comprend deux sous-échelles indépendantes, à savoir l'adaptation à l'établissement (cinq facteurs) et le risque pour la sécurité (sept facteurs). La cote attribuée selon l'ECNS est fondée sur les pointages des deux sous-échelles en conjonction avec les valeurs seuils établies pour les groupes « sécurité minimale », « sécurité moyenne » et « sécurité maximale » :

Sécurité minimale	Pointage de 0 à 85 à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et pointage de 0 à 63 à la sous-échelle du risque pour la sécurité.
Sécurité moyenne	Pointage se situant entre 86 et 94 à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et entre 0 et 133 à la sous-échelle du risque pour la sécurité; ou pointage se situant entre 0 et 85 à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et entre 64 et 133 à la sous-échelle du risque pour la sécurité.
Sécurité maximale	Pointage de 95 ou plus à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement ou de 134 ou plus à la sous-échelle du risque pour la sécurité.

- i. La sous-échelle « **Adaptation à l'établissement** » de l'ECNS comprend des facteurs liés au comportement en établissement et à l'implication dans des incidents en établissement :
 1. Antécédents d'implication dans des incidents à l'établissement
 2. Antécédents d'évasion
 3. Stabilité avant l'incarcération
 4. Consommation d'alcool ou de drogue
 5. Âge au moment du prononcé de la sentence

- ii. La sous-échelle « **Risque pour la sécurité** » de l'ECNS comprend des facteurs liés au risque pour la sécurité du public :
 1. Nombre de condamnations antérieures
 2. Accusation en instance la plus grave
 3. Gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle

4. Durée de la peine
5. Stabilité avant l’incarcération
6. Mises en liberté conditionnelle antérieures
7. Âge au moment de la première admission dans le système fédéral

Cote de sécurité du délinquant

La CSD fait référence à la cote de sécurité actuelle d’un délinquant en tant que « minimale », « moyenne » ou « maximale ». En outre, la CSD indique le niveau de sécurité de l’établissement où le délinquant est incarcéré. L’ECNS est l’un des éléments du processus décisionnel associé à la CSD initiale. Dans un rapport d’évaluation en vue d’une décision, l’agent de libération conditionnelle doit également procéder à une évaluation professionnelle de l’adaptation à l’établissement, du risque d’évasion et du risque pour la sécurité du public, et attribuer une cote faible, modérée ou élevée dans chaque cas. À la lumière des résultats de l’ECNS et d’un jugement professionnel structuré, l’agent de libération conditionnelle recommande une CSD. Le directeur de l’établissement ou le directeur de district prend la décision finale concernant la CSD, sauf lorsque les facteurs liés au cas exigent un niveau d’autorisation supérieur (voir la [Directive du commissaire 705-7](#)). Conformément à la [Directive du commissaire 710-6](#), une réévaluation de la cote de sécurité et une évaluation en vue d’une décision doivent être effectuées au moins une fois tous les deux ans pour les délinquants qui possèdent une cote de sécurité moyenne ou maximale (et après certaines étapes dans le cas des délinquants autochtones). L’ECNS n’est pas utilisée pour la réévaluation de la cote de sécurité. On se sert plutôt de l’Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS) ou de l’Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD).

Indicateurs de résultats

- i. **Incidents en établissement :** Les incidents en établissement sont consignés dans le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) et sont classés par type d’incident. La présence de « tout incident » témoigne de l’implication d’un délinquant dans au moins un incident de sécurité ou lié au comportement au cours de la peine pour laquelle l’ECNS a été appliquée, et après l’administration de l’ECNS. Seuls les incidents assortis du rôle « instigateur » ou « victime » ont été pris en considération. Les types d’incidents précis (voie de fait, lié au comportement et objet interdit) ont également été analysés séparément.

- ii. **Infractions disciplinaires :** Les accusations d'infraction disciplinaires sont recodées dans le SGD et sont classées comme étant d'une gravité « mineure » ou « très grave ». La variable « toute accusation » concerne la réception, par un délinquant, d'une accusation d'infraction disciplinaire de gravité mineure ou très grave au cours de la peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, et après l'administration de l'ECNS. Seules les accusations ayant donné lieu à un verdict de culpabilité ont été prises en compte. Les accusations liées à des infractions de gravité mineure et très grave ont également été analysées en tant que résultats distincts.

D'autres résultats liés à la mise en liberté ont été explorés conformément à des études de validation précédentes (Luciani, Motiuk, Nafekh, 1996; Grant et Luciani, 1998; Gobeil, 2011). Les résultats postlibératoires n'ont toutefois pas été utilisés à des fins de validation, étant donné que l'ECNS est liée au comportement en établissement et n'est pas destinée à prédire le comportement dans la collectivité.

- i. **Suspension de la mise en liberté :** Dans les cas où un délinquant a été libéré d'un établissement fédéral en lien avec la peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, la suspension de la mise en liberté témoigne de la présence d'au moins une suspension de la mise en liberté sous condition du délinquant. La suspension de la mise en liberté sous condition d'un délinquant peut se produire dans les cas suivants : a) lorsqu'il y a eu un manquement aux conditions; b) pour prévenir un manquement aux conditions; ou c) pour protéger la société (voir la [Directive du commissaire 715-2](#)).
- ii. **Révocation de la mise en liberté :** Dans les cas où un délinquant a été libéré d'un établissement fédéral en lien avec la peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, la révocation de la mise en liberté témoigne de la présence d'au moins une révocation, avec ou sans nouvelle infraction, liée à la mise en liberté sous condition du délinquant. Conformément à la [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#) (LSCMLC), la Commission des libérations conditionnelles du Canada a le pouvoir de révoquer la mise en liberté sous condition d'un délinquant.
- iii. **Révocation de la mise en liberté pour infraction :** Dans les cas où un délinquant a été libéré d'un établissement fédéral en lien avec une peine pour laquelle l'ECNS a été

appliquée, la révocation de la mise en liberté pour infraction témoigne de la présence d'au moins une révocation selon laquelle le délinquant a commis une nouvelle infraction criminelle.

Procédure/Approche analytique

Des statistiques descriptives ont été calculées afin de comprendre les caractéristiques du groupe « MD » et du groupe « révocation ». Il s'agissait notamment d'analyser les renseignements sur les peines et les répartitions de l'ECNS et de la CSD. L'association entre l'ECNS et les résultats en établissement a été examinée afin de déterminer si une cote de l'ECNS élevée correspondait à une probabilité élevée d'événements négatifs en établissement. Le niveau d'exactitude prédictive de l'ECNS en ce qui concerne les résultats en établissement a également été examiné à l'aide de courbes de fonction d'efficacité du récepteur (FER). Les résultats en établissement ont également été étudiés par rapport à la CSD. Les résultats de la mise en liberté ont été examinés aux fins de cohérence avec des études de validation antérieures; toutefois, étant donné que l'ECNS concerne l'établissement et n'est pas destinée à prédire les résultats de la mise en liberté, les résultats de l'analyse sont en grande partie présentés dans l'annexe.

Résultats

Renseignements sur le profil

Parmi les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral entre 2013-2014 et 2018-2019, une majorité purgeait leur première peine de ressort fédéral; les récidivistes sous responsabilité fédérale représentaient 22 % du groupe « MD » et 30 % du groupe « révocation ». La majorité des délinquants des deux groupes purgeaient des peines relativement courtes (c.-à-d. moins de 4 ans), et une petite proportion d'entre eux purgeaient des peines d'une durée indéterminée (c.-à-d. 6 % dans le groupe « MD » et 0,5 % dans le groupe « révocation »). Dans le groupe « MD », les délinquants purgeaient le plus souvent une peine pour une infraction en matière de drogue (24 %), de vol qualifié (16 %) et de voies de fait (16 %). Dans le groupe « révocation », les délinquants purgeaient le plus souvent une peine pour vol qualifié (27 %). Viennent ensuite les infractions en matière de drogue (20 %) et les voies de fait (19 %; voir le Tableau 1).

Tableau 1. Renseignements sur la peine des délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Caractéristique	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt		Admissions à la suite d'une révocation	
Nombre de peines				
Première	1 409	77,7 %	300	70,1 %
Deuxième ou plus	404	22,3 %	128	29,9 %
Durée de la peine				
4 ans ou moins	1 017	56,1 %	204	47,7 %
Plus de 4 ans, jusqu'à 6 ans	415	22,9 %	108	25,2 %
Plus de 6 ans, jusqu'à 10 ans	212	11,7 %	87	20,3 %
Plus de 10 ans	63	3,5 %	27	6,3 %
Durée indéterminée	106	5,8 %	†	†
Principale infraction à l'origine de la peine				
Voies de fait	283	15,6 %	81	18,9 %
Infraction liée à la drogue	429	23,7 %	84	19,6 %
Infraction liée à l'homicide	218	12,0 %	35	8,2 %
Autre infraction sans violence	200	11,0 %	39	9,1 %
Autre infraction avec violence	124	6,8 %	31	7,2 %
Infraction contre les biens	56	3,1 %	16	3,7 %
Vol qualifié	295	16,3 %	117	27,3 %
Infraction sexuelle	204	11,3 %	25	5,8 %
Données manquantes	†	†	†	†

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à 5.

Échelle de classement par niveau de sécurité – Répartition

Adaptation à l'établissement

La répartition des pointages pour l'adaptation à l'établissement était similaire pour les groupes « MD » et « révocation » (voir le Tableau 2). Environ les trois quarts des délinquants des deux groupes ont obtenu une note faible (c.-à-d. 73 % pour le groupe « MD » et 75 % pour le groupe « révocation »). Un faible pourcentage de délinquants a obtenu une note moyenne (c.-à-d. 5 % et 8 %). Les délinquants du groupe « MD » étaient un peu plus susceptibles d'avoir une note élevée (c.-à-d. 23 % contre 17 %).

Risque pour la sécurité

Les variations entre les groupes « MD » et « révocation » sont supérieures en ce qui concerne le risque pour la sécurité (voir le Tableau 2). Bien que la plupart des délinquants des deux groupes aient obtenu une note moyenne (c.-à-d. 73 % dans le groupe « MD », et 87 % dans le groupe « révocation »), les délinquants du groupe « MD » étaient plus susceptibles d'obtenir une note faible (c.-à-d. 21 % contre 10 %). Relativement peu de délinquants ont obtenu une note élevée (c.-à-d. 6 % et 3 %).

Échelle de classement par niveau de sécurité

En ce qui concerne le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS, il y avait un peu plus d'hétérogénéité dans le groupe « MD » que dans le groupe « révocation » (voir le Tableau 2). Les délinquants du groupe « MD » étaient plus susceptibles d'avoir une cote de sécurité minimale par rapport au groupe « révocation » (c.-à-d. 19 % contre 9 %), et étaient légèrement plus susceptibles d'avoir une cote de sécurité maximale (c.-à-d. 24 % contre 19 %). Le pourcentage de délinquants avec une cote de sécurité moyenne était de 58 % pour le groupe « MD » et de 72 % pour le groupe « révocation ».

Cote de sécurité du délinquant

La répartition de la cote de sécurité réelle, ou de la CSD, a également montré une plus grande hétérogénéité au sein du groupe « MD » qu'au sein du groupe « révocation », avec une concentration un peu moindre des cotes de sécurité moyennes (c.-à-d. 65 % contre 77 %; voir le Tableau 2). Plus précisément, les délinquants du groupe « MD » étaient plus susceptibles d'avoir

une cote de sécurité minimale (c.-à-d. 19 % contre 9 % pour les délinquants du groupe « révocation »), et ils étaient légèrement plus susceptibles d’avoir une cote de sécurité maximale (17 % contre 14 %). Une réduction de la cote de sécurité par rapport au niveau déterminé selon l’ECNS a été constatée dans 16 % des cas pour les groupes « MD » et « révocation », tandis qu’une augmentation de la cote de sécurité a été constatée dans 9 % des cas pour le groupe « MD » et dans 11 % des cas pour le groupe « révocation ».

Tableau 2. Répartition des sous-échelles de l’ECNS et du niveau de sécurité déterminé selon l’ECNS pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Cote	Admissions en vertu d’un mandat de dépôt		Admissions à la suite d’une révocation	
	N	%	N	%
Adaptation à l’établissement				
Faible	1 314	72,5 %	321	75,0 %
Modéré	89	4,9 %	35	8,2 %
Élevé	410	22,6 %	72	16,8 %
Cote du risque pour la sécurité				
Faible	372	20,5 %	42	9,8 %
Modéré	1 328	73,2 %	374	87,4 %
Élevé	113	6,2 %	12	2,8 %
Échelle de classement par niveau de sécurité				
Minimale	334	18,4 %	37	8,6 %
Moyenne	1 050	57,9 %	310	72,4 %
Maximale	429	23,7 %	81	18,9 %
Cote de sécurité des délinquants				
Minimale	338	18,6 %	39	9,1 %
Moyenne	1 175	64,8 %	328	76,6 %
Maximale	300	16,5 %	61	14,3 %

Résultats en établissement

Le pourcentage de délinquants impliqués dans un incident en établissement était de 69 % pour le groupe « MD » et de 43 % pour le groupe « révocation ». Dans le groupe « MD », le pourcentage de délinquants impliqués dans des sous-types d’incidents était de 34 % pour les voies de fait, de 45 % pour les incidents liés au comportement et de 43 % pour les incidents liés à des objets interdits. Les pourcentages pour le groupe « révocation » étaient de 12 % pour les infractions liées

aux voies de fait, 25 % pour celles liées au comportement et 21 % pour celles liées à des objets interdits. Le pourcentage de délinquants ayant reçu une accusation d'infraction disciplinaire était de 61 % pour le groupe « MD » (52 % ont reçu une accusation pour une infraction de gravité mineure, tandis que 40 % ont reçu une accusation pour une infraction très grave) et de 40 % pour le groupe « révocation » (32 % ont reçu une accusation pour une infraction de gravité mineure et 23 % ont reçu une accusation pour une infraction très grave). Les résultats plus favorables pour les délinquants du groupe « révocation » peuvent être liés à la proportion supérieure de la peine purgée au moment de la réincarcération.

Le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS était lié aux résultats en établissement, en ce sens que les délinquants ayant un niveau de sécurité supérieur étaient particulièrement susceptibles d'être impliqués dans des événements négatifs en établissement (incidents et accusations). Dans le groupe « MD », le pourcentage de délinquants impliqués dans au moins un incident en établissement était de 41 %, de 68 % et de 92 % pour les délinquants ayant un niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS minimal, moyen et maximal, respectivement. Le pourcentage de délinquants ayant reçu au moins une accusation d'infraction disciplinaire était de 27 %, de 61 % et de 86 % pour les trois niveaux de sécurité. Bien que la même tendance conceptuelle soit évidente pour le groupe « révocation » (c.-à-d. qu'un niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS supérieur correspond à une probabilité accrue d'implication dans un événement négatif en établissement), la robustesse du lien est moindre. L'ECNS a aussi été liée aux résultats de la mise en liberté (suspension ou révocation), mais avec une association plus faible en ce qui concerne les résultats en établissement. La CSD était généralement très similaire à l'ECNS pour les associations avec les résultats en établissement et les résultats de la mise en liberté (voir les tableaux Tableau 3 à Tableau 6 et l'annexe A).

Tableau 3. Résultats en établissement en fonction du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat	Niveau de sécurité déterminé selon l'Échelle de classement par niveau de sécurité					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Tout incident	136 40,7 %	713 67,9 %	396 92,3 %	12 32,4 %	121 39,0 %	50 61,7 %
Toute accusation pour infraction mineure	78 23,4 %	538 51,2 %	327 76,2 %	5 13,5 %	93 30,0 %	40 49,4 %
Toute accusation pour infraction très grave	34 10,2 %	389 37,0 %	293 68,3 %	† †	67 21,6 %	32 39,5 %
Toute accusation	91 27,2 %	643 61,2 %	370 86,2 %	5 13,5 %	117 37,7 %	47 58,0 %

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à 5.

Tableau 4. Résultats en établissement en fonction de la CSD pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat	Cote de sécurité du délinquant					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Tout incident	129 38,2 %	833 70,9 %	283 94,3 %	16 41,0 %	126 38,4 %	41 67,2 %
Toute accusation pour infraction mineure	82 24,3 %	623 53,0 %	238 79,3 %	7 17,9 %	101 30,8 %	30 49,2 %
Toute accusation pour infraction très grave	25 7,4 %	483 41,1 %	208 69,3 %	† †	75 22,9 %	23 37,7 %
Toute accusation	94 27,8 %	747 63,6 %	263 87,7 %	8 20,5 %	124 37,8 %	37 60,7 %

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à 5.

Tableau 5. Association entre les sous-échelles de l'ECNS et le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS et les résultats en établissement pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat en établissement	Association (ϕc)					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	AE	RS	ECNS	AE	RS	ECNS
Tout incident	0,292	0,280	0,358	0,184	0,080	0,189
Toute accusation pour infraction mineure	0,300	0,269	0,341	0,147	0,141	0,202
Toute accusation pour infraction très grave	0,364	0,274	0,387	0,170	0,176	0,222
Toute accusation	0,337	0,302	0,389	0,166	0,176	0,229

Remarque : AE = ajustement à l'établissement; RS = risque pour la sécurité; ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité

Tableau 6. Association entre la CSD et les résultats en établissement pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat en établissement	Association (ϕ_c)	
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt	Admissions à la suite d'une révocation
Tout incident	0,364	0,202
Toute accusation pour infraction mineure	0,328	0,167
Toute accusation pour infraction très grave	0,378	0,183
Toute accusation	0,371	0,203

Les valeurs de l'ASC ont été examinées pour évaluer la capacité prédictive de l'ECNS et de la CSD par rapport aux résultats en établissement (voir le Tableau 7 et le Tableau 8). Pour le groupe « MD », la valeur de l'ASC pour toute accusation et toute accusation pour infraction très grave a atteint le seuil d'une « bonne » exactitude prédictive (c.-à-d. 0,70; Hosmer et Lemeshow, 2000), et la valeur de l'ASC pour tout incident a presque atteint le seuil. La valeur de l'ASC pour toute accusation pour infraction mineure était supérieure au seuil d'exactitude prédictive « acceptable » (c.-à-d. 0,60). L'exactitude prédictive était similaire pour la CSD par rapport à l'ECNS pour le groupe « MD »; les valeurs de l'ASC dépassaient le seuil d'exactitude prédictive « acceptable » pour tous les résultats. Pour les quatre résultats en établissement, l'exactitude prédictive était moindre pour le groupe « révocation » dans le cas de l'ECNS et de la CSD.

Tableau 7. *Analyses de la FER : Capacité prédictive de l'ECNS pour les résultats en établissement pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ET	IC à 95 %	ASC	ET	IC à 95 %
Tout incident	0,697	0,011	0,676 - 0,719	0,582	0,022	0,538 - 0,625
Toute accusation	0,702	0,011	0,681 - 0,723	0,605	0,022	0,563 - 0,647
Toute accusation pour infraction mineure	0,674	0,011	0,653 - 0,696	0,598	0,023	0,553 - 0,643
Toute accusation pour infraction très grave	0,703	0,011	0,682 - 0,723	0,618	0,028	0,570 - 0,667

Remarque : ASC = aire sous la courbe; ET = écart-type; IC = intervalle de confiance

Tableau 8. *Analyses de la FER : Capacité prédictive de la CSD pour les résultats en établissement pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Aire sous la courbe (ASC)					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	É.T.	IC à 95 %	ASC	ET	IC à 95 %
Tout incident	0,691	0,011	0,670 - 0,712	0,578	0,022	0,525 - 0,610
Toute accusation	0,684	0,010	0,663 - 0,681	0,588	0,021	0,548 - 0,619
Toute accusation pour infraction mineure	0,660	0,010	0,640 - 0,681	0,576	0,022	0,532 - 0,619
Toute accusation pour infraction très grave	0,689	0,010	0,670 - 0,708	0,592	0,023	0,546 - 0,637

Remarque : ASC = aire sous la courbe; ET = écart-type; IC = intervalle de confiance

Analyse

Les résultats de la présente étude indiquent que l'ECNS a une validité prédictive pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec une nouvelle peine. Un niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS supérieur était associé à une probabilité accrue d'implication dans un événement négatif en établissement, et l'ECNS avait une exactitude prédictive comprise entre « acceptable » et « bonne » en ce qui concerne les résultats en établissement. La cote de sécurité réelle, ou CSD, a produit des tendances conceptuelles similaires en ce qui concerne les résultats en établissement. Cela témoigne d'un degré relativement élevé de concordance entre l'ECNS et la CSD, et indique que les écarts par rapport au niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS n'entraînent pas de divergences conceptuelles entre la cote de sécurité et les résultats en établissement.

L'association entre l'ECNS et les résultats en établissement était plus faible, et l'exactitude prédictive de l'outil était plus basse en ce qui concerne les réincarcérations, c.-à-d. les délinquants réincarcérés à la suite de l'échec d'une mise en liberté sous condition. Des tendances similaires ont été observées pour la CSD. L'analyse actuelle ne fait pas la lumière sur les facteurs qui peuvent contribuer à l'exactitude prédictive moindre de l'outil pour les réincarcérations, et une enquête plus approfondie pourrait être justifiée pour explorer la pertinence de l'outil pour les réincarcérations.

Conclusions

Une validation continue de l'ECNS est nécessaire pour s'assurer que l'outil peut être utilisé pour divers groupes de délinquants et au sein d'une population de délinquants dynamique. La présente étude est la première à examiner la validité prédictive de l'ECNS pour les délinquants noirs. Les constatations indiquent que l'ECNS a une validité prédictive pour les délinquants noirs lors de l'admission initiale; l'ECNS est donc appropriée sur le plan conceptuel en vue d'une utilisation dans ce groupe. Cependant, la validité prédictive était moindre pour les réincarcérations, ce qui indique la nécessité de réexaminer l'utilisation de l'ECNS pour les délinquants réincarcérés après l'échec d'une mise en liberté sous condition.

Bibliographie

- Barnum, G. et R. Gobeil. (2012). *Revalidation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquantes autochtones et non autochtones (Rapport de recherche R-273)*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Division de la recherche, Secrétariat du ministère. (1987). *Development of a security classification model for Canadian federal offenders*. Ottawa, ON : Ministère du Solliciteur général du Canada.
- Gobeil, R. (2011). *Utilisation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquants de sexe masculin (Rapport de recherche R-257)*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Grant, B. et Luciani, F. (1998). *Classement des détenus à l'aide de l'Échelle de classement par niveau de sécurité*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Hosmer, D. W. et Lemehow, S. (2000). *Applied logistic regression (section edition)*. New York : John Wiley & Sons.
- Luciani, F. P., Motiuk, L. L. et Nafekh, M. (1996). *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Porporino, F. J., Luciani, F., Motiuk, L., Johnston, M. et Mainwaring, B. (1989). *Mise en œuvre pilote de l'échelle de classement par niveau de sécurité : Rapport d'étape*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Annexe A : Tableaux supplémentaires

Tableau 9. Résultats de la mise en liberté en fonction de l'adaptation à l'établissement pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019 avec une mise en liberté sous condition.

Résultat de la mise en liberté	Adaptation à l'établissement					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Faible	Modéré	Élevé	Faible	Modéré	Élevé
Suspension	378 31,1 %	35 44,9 %	172 57,7 %	144 45,4 %	15 42,9 %	50 70,4 %
Révocation	321 26,4 %	25 32,1 %	128 43,0 %	60 18,9 %	6 17,1 %	27 38,0 %
Révocation pour infraction	31 2,6 %	† †	15 5,0 %	7 2,2 %	† †	† †

Tableau 10. Résultats de la mise en liberté en fonction du risque pour la sécurité pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat de la mise en liberté	Risque pour la sécurité					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Faible	Modéré	Élevé	Faible	Modéré	Élevé
Suspension	93 25,3 %	488 40,2 %	† †	12 29,3 %	189 51,1 %	8 66,7 %
Révocation	70 19,0 %	403 33,2 %	† †	† †	84 22,7 %	5 41,7 %
Révocation pour infraction	7 1,9 %	41 3,4 %	† †	† †	11 3,0 %	† †

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à 5.

Tableau 11. *Résultats de la mise en liberté en fonction du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultat de la mise en liberté	Échelle de classement par niveau de sécurité					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Min.	Moy.	Max.	Min.	Moy.	Max.
Suspension	71 21,4 %	355 36,0 %	159 58,5 %	11 30,6 %	143 46,6 %	55 68,8 %
Révocation	57 17,2 %	301 30,5 %	116 42,6 %	† †	60 19,5 %	30 37,5 %
Révocation pour infraction	6 1,8 %	27 2,7 %	15 5,5 %	† †	7 2,3 %	† †

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à 5.

Tableau 12. *Association entre l'ECNS et les résultats de la mise en liberté pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultat de la mise en liberté	Association (ϕ_c)					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	AE	RS	ECNS	AMC	RS	ECNS
Suspension	0,217	0,131	0,237	0,189	0,142	0,207
Révocation	0,141	0,134	0,172	0,174	0,123	0,196

Remarque : AMC = adaptation à l'établissement; RS = risque pour la sécurité; ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité

Tableau 13. *Analyses de la FER : Capacité prédictive de l'ECNS pour les résultats de la mise en liberté pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ET	IC à 95 %	ASC	ET	IC à 95 %
Suspension	0,557	0,012	0,532- 0,581	0,593	0,021	0,551- 0,634
Révocation	0,594	0,013	0,568- 0,619	0,606	0,027	0,553- 0,658

Remarque : ASC = aire sous la courbe; ET = écart-type; IC = intervalle de confiance

Tableau 14. *Réincarcération par CSD pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultat de la mise en liberté	Cote de sécurité du délinquant					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Min.	Moy.	Max.	Min.	Moy.	Max.
Suspension	42 12,5 %	440 40,3 %	103 64,0 %	10 25,6 %	154 47,5 %	45 75 %
Révocation	51 15,1 %	352 32,2 %	71 44,1 %	† †	66 20,4 %	24 40,0 %
Révocation pour infraction	6 1,8 %	32 2,9 %	10 6,2 %	† †	9 2,8 %	† †

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à 5.

Tableau 15. Association entre la CSD et les résultats de la mise en liberté pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat de la mise en liberté	Association (ϕ c)	
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition	Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition
Suspension	0,299	0,243
Révocation	0,183	0,197

Tableau 16. Analyses de la FER : Capacité prédictive de la CSD pour les résultats de la mise en liberté pour les délinquants noirs admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ET	IC à 95 %	ASC	ET	IC à 95 %
Suspension	0,577	0,011	0,555- 0,599	0,601	0,020	0,562- 0,640
Révocation	0,594	0,012	0,571- 0,617	0,601	0,025	0,551- 0,650

Remarque : ASC = aire sous la courbe; ET = écart-type; IC = intervalle de confiance